Docusign Envelope ID: BFD3029B-4A2E-48F2-AB28-01AE2E19B7D6

FIMMESO
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 euros
Siège social : 115 avenue de Bordeaux
33220 PORT STE FOY ET PONCHAPT
487 752 958 RCS BERGERAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le neuf octobre,

Les associés de la société « FIMMESO », Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 euros dont le siège social est situé 115 avenue de Bordeaux 33220 PORT STE FOY ET PONCHAPT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC sous le numéro 487 752 958,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- ✓ ***Modification de l'article 16.2 des statuts ;***
- ✓ ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

PREMIERE DÉCISION

Afin de mettre les statuts de la société FIMMESO en conformité avec les règles en vigueur en sein du mouvement E. LECLERC, il est décidé de modifier l'article 16.2 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 16 – POUVOIRS DU CONSEIL DE PARRAINAGE***

16.1 *– Article non modifié.*

16.2*. – Le Conseil de Parrainage est investi du pouvoir de contrôler la direction de la société. A ce titre, chaque membre peut demander à tout moment au Président de la société, en vue d'une réunion du Conseil, la communication de tout document et de toute information qu'il jugerait utile.*

Dans le cadre de sa mission, il donne les autorisations nécessaires au Président, pour la réalisation des opérations listées sous l'article 13.5 des présents statuts .

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte unanime, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Plus rien n'étant à délibérer, les associés décident que l'ordre du jour est clos.

Certifié conforme

Le Président

Stéphane ONILLON

Signé par :
87DB699111064E9...